

**Surveillance des infections à virus Ebola**

**Définition de cas au 20 octobre 2014**

**Patient suspect**

Un patient suspect est défini comme toute personne présentant, dans un délai de **21 jours** après son retour de la **zone à risque**\*, une fièvre mesurée par un soignant **supérieure ou égale à 38°C**

|  |
| --- |
| \* La zone à risque est définie au 02/10/14 comme les pays suivants :  - en Afrique de l’Ouest : Sierra Leone, Guinée Conakry et Libéria  - en République démocratique du Congo (« Congo-Kinshasa ») : province de l’Equateur (Nord-Ouest du pays).  Ces 2 épidémies sont distinctes.  **A partir du 20 octobre 2014, le Nigeria ne fait plus partie de la zone à risque** |

**Cas possible**

Un patient possible est défini comme toute personne présentant, dans un délai de 21 jours après son retour de la zone à risque\*, une fièvre supérieure ou égale à 38°C et

1. Pour laquelle une exposition à risque a pu être établie dans un délai de 21 jours avant le début des symptômes,

Les expositions à risque sont définies de la manière suivante :

* Contact avec le sang ou un autre fluide corporel d’un patient infecté, ou une personne suspectée d’être infectée par le virus Ebola, à titre personnel ou professionnel
* Prise en charge pour une autre pathologie ou visite dans un hôpital ayant reçu des patients infectés par le virus Ebola
* Contact direct avec une personne présentant un syndrome hémorragique ou avec le corps d’un défunt, dans la zone à risque\*
* Manipulation ou consommation de viande issue de la chasse, crue ou peu cuite, dans la zone à risque\*
* Travail dans un laboratoire qui détient des souches de virus Ebola ou des échantillons contenant le virus Ebola,
* Travail dans un laboratoire qui détient des chauves-souris, des rongeurs ou des primates non humains originaires d’une zone d’épidémie d’Ebola,
* Contact direct avec une chauve-souris, des rongeurs, des primates non humains ou d’autres animaux sauvages dans la zone à risque\*, ou en provenance de la zone à risque\*
* Rapports sexuels avec une personne ayant développé une infection à virus Ebola, dans les 10 semaines suivant le début des symptômes du cas,

ou

1. Pour laquelle il est impossible d’évaluer l’existence d’expositions à risque (patient non interrogeable quelle qu’en soit la raison, ou opposant aux questions par exemple).

|  |
| --- |
| **Si un patient ne peut pas être exclu au terme de l’investigation, il convient de réaliser une concertation (sous la forme d’une conférence téléphonique) associant le médecin en charge du cas au moment du signalement, l’infectiologue de l’établissement de référence, l’InVS et l’ARS.** |

**Cas confirmé**

Un patient confirmé est défini chez toute personne pour laquelle on dispose d’une confirmation biologique d’infection par le virus Ebola réalisée par le CNR des Fièvres hémorragiques virales (FHV).

**Cas exclu**

Un paient est exclu

- s’il ne remplit pas les critères pour être un cas suspect, ou

- s’il répond à la définition de cas suspect mais pas à celle de cas possible, ou

- si le diagnostic d’infection par le virus Ebola a été biologiquement écarté par le CNR

Figure 1 : Zone touchée par l’épidémie d’infections à Ebola en Afrique de l’Ouest et en République Démocratique du Congo

